

adopté

le 13 juin 1972.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du
4 février 1959 relative au statut général des
fonctionnaires.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le
projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Articles premier et 2.

..... Conformes

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2214, 2309 et in-8° 583.

Sénat : 226 et 236 (1971-1972).

Art. 3 (nouveau).

La présente loi est applicable de plein droit aux personnels des départements, des communes et des établissements publics.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
le 13 juin 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.